

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

RECEPISSE DE DEPOT

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Ouvert au public de 8h30 à 11h45
tél 03.87.36.60.98 de 14h à 16h sauf mercredi

IN EXTENSO

3 RUE DE LORRAINE YUTZ
BP 30124
57974 YUTZ CEDEX

V/REF :

N/REF : 90 B 262 / 2014-A-4901

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 24/11/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 06/10/2014

- Nomination(s) de gérant(s)
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

IN EXTENSO AUDIT ET CONSEIL
Société à responsabilité limitée
10 la Tannerie
57070 Saint-Julien-les-Metz

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-4901 le 24/11/2014

R.C.S. METZ TI 329 879 712 (90 B 262)

Fait à METZ le 24/11/2014,

LE GREFFIER



IN EXTENSO AUDIT ET CONSEIL
Société à responsabilité limitée au capital de 880 185,60 Euros
Siège social : 10, La Tannerie 57070 SAINT JULIEN LES METZ
RCS METZ B 329 879 712

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 6 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze,

Le six octobre,

A 14 heures,

Les associés de la société IN EXTENSO AUDIT ET CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 880 185,60 Euros, divisé en 792 960 parts de 1,11 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 10, La Tannerie 57070 SAINT JULIEN LES METZ, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 19 septembre 2014 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

La société GIULIANA EXPERTISE, propriétaire de 49 561 parts sociales, est [signature]
Monsieur Pierre GIULIANA, propriétaire d'une part sociale, est [signature]
La société IN EXTENSO LORRAINE, propriétaire de 660 796 parts sociales, est [signature]
La société SC EM2TH, propriétaire de 82 600 parts sociales, est [signature]
Monsieur Edouard THALGOTT, propriétaire d'une part sociale, est [signature]
Madame Michèle TOUSSAINT, propriétaire d'une part sociale, est [signature]

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 792 960 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre GIULIANA, cogérant associé.

Monsieur Albert ABEHSSERA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 19 septembre 2014, est [signature].

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2014 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,

[signature]
[signature]
[signature]

- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mai 2014,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

RG *M* *hnt*

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mai 2014.

Cette résolution est *adoptée* : à la majorité des voix, *99296* voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 369 413,66 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 369 413,66 Euros

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur 948,24 Euros

Pour former un bénéfice distribuable de 370 361,90 Euros

Un prélèvement sur le compte "autres réserves" 16 638,10 Euros

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à 387 000,00 Euros

A titre de dividendes aux associés 387 000,00 Euros
Soit 0,49 Euro par part

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 6 octobre 2014.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mai 2014 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 1,46 Euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mai 2014 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 386 998,54 Euros.

Les associés sont informés que depuis le 1^{er} janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21%, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu.

Les associés sont en outre informés que les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40%, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application du nouvel article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus depuis le 1^{er} janvier 2013 par les associés qui ont le statut TNS dans la Société sont désormais assujettis :

16 *Mr* *Fr* *hnt*

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10% du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10% du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

D'autre part, le nouvel article L. 131-6-2 du Code de la sécurité sociale prévoit à titre transitoire que les dividendes et intérêts payés en 2013 et 2014 aux associés personnes physiques qui ont un statut TNS dans la Société, doivent obligatoirement dans le délai de 30 jours à compter de leur perception être déclarés sous leur responsabilité à la caisse RSI de rattachement.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Total des sommes distribuées	Nombre de parts concernées	Réfaction de 40 % sur les dividendes (Article 158.3.2 C.G.I.)	
			Dividendes éligibles	Dividendes non éligibles
30 juin 2011	420 000	792 960	35 002	384 998
30 juin 2012	486 000	792 960	1,80	485 998,20
30 juin 2013	298 000	792 960	1,13	297 998,87

Cette résolution est adoptée : à la majorité des voix, 792 960 voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée : à la majorité des autres associés présents ou représentés, par voix pour et voix contre.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Albert ABEHSSERA, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et Monsieur Albert ABEHSSERA ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT, représentée par Monsieur Frédéric BERGHE, Commissaire aux Comptes suppléant,

Adopté
F. Berghe

- et de nommer la société COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE, sise 112 bis, Rue Cardinet 75017 PARIS, représentée par Monsieur Albert ABEHSSERA, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2020.

Cette résolution est *adoptée* à la majorité des voix, *1296* voix ayant voté pour, *2* voix ayant voté contre, *2* voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée, Monsieur Michel TRUTTMANN, demeurant 3B, Grand'Rue 57310 BOUSSE.
Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Monsieur Michel TRUTTMANN déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est *adoptée* à la majorité des voix, *1296* voix ayant voté pour, *2* voix ayant voté contre, *2* voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Michel TRUTTMANN ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de mandataire social.

Cette résolution est *adoptée* à la majorité des voix, *1296* voix ayant voté pour, *2* voix ayant voté contre, *2* voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RESOLUTION

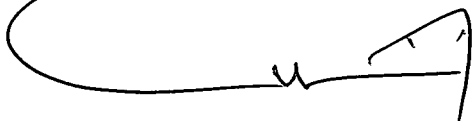
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est *adoptée* à la majorité des voix, *1296* voix ayant voté pour, *2* voix ayant voté contre, *2* voix s'étant abstenues.

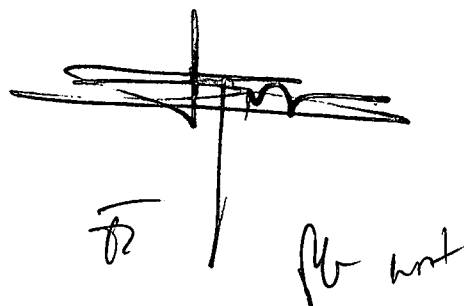
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés, les associés présents et représentés et le nouveau cogérant.

M. Pierre GIULIANA



M. Edouard THALGOTT



La société IN EXTENSO LORRAINE,
Représentée par M. Pierre GIULIANA

Mme Michèle TOUSSAINT

La société SC EM2TH,
Représentée par Mme Michèle TOUSSAINT

La société GIULIANA EXPERTISE,
Représentée par M. Pierre GIULIANA

M. Michel TRUTTMANN

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Truttmann



2015/4901